



RAPPORT DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER INTER-REGIONAL PORTANT SUR LA GESTION DU CRABE DE MANGROVE

MEILLEURE VALORISATION DE LA PRODUCTION ET GESTION RESPONSABLE

Morondava, 26 – 27 juillet 2018

Membres du comité de conclusions et de recommandations

- Représentant de la recherche
 - IHSM : Tanjona A. Rakotoson
- Représentant des collecteurs/exportateurs
 - MATATA : Dally Randrianarimanga
- Représentant des mareyeurs/sous-collecteurs
 - Jeanne Raharimalala
- Représentants des pêcheurs
 - Pêcheur Melaky : Solofolalaina Fanambinantsoa Georges Harison
 - Coordinatrice réseau MIHARI : Vatosoa Rakotondrazafy et Lanto Randriamahaleo
 - Président réseau MIHARI : Hermany
 - Président MIHARI-Sud-Ouest : Pascal
- Représentants de la société civile
 - WWF : Tovo Andriatsiory
 - BV : Rindra Rasoloniriana, Adrian Levrel
 - Fanamby : Jean Claude Razafiarison
- Représentant du Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche
 - MRHP : Tiana Randriambola

Porte-parole du comité de conclusions et recommandations : (MIHARI) Lanto Randriamahaleo

Conclusions de l'atelier

AU NIVEAU DE LA CHAÎNE DE VALEUR ET DES HABITATS

1. Encore beaucoup de pertes après captures, surtout au niveau du transport (mareyeurs).
2. Constatation d'une diminution drastique de la surface de mangroves.
3. Importante dépendance des pêcheurs vis-à-vis des mareyeurs et collecteurs (dette, sélection des crabes, prix).
4. Toujours autant de collectes informelles au niveau des villages.
5. Trop grand déséquilibre des marges bénéficiaires entre l'amont et l'aval de la filière.
6. Trop grande variation des prix dans le temps, augmentant la vulnérabilité des pêcheurs.
7. Les collecteurs reçoivent encore beaucoup de juvéniles (ex. 60% pour MadaFish) et de femelles ovées. Ils souffrent également de beaucoup de pertes au niveau du transport (pinces/pattes cassées) et de la quantité de boue qui accompagne les produits (parfois >30% du poids total, MadaFish).

AU NIVEAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

8. Les formations existantes sur la valorisation des crabes ne sont pas assez accessibles pour les pêcheurs, en particulier dans les zones isolées.
9. Pas de connaissances récentes (ancienne date, 1987) sur l'état du stock, en particulier les différences d'une région à l'autre. La révision de nouveaux quotas (national, régional) n'est donc pas possible.
10. Les ristournes relatives aux produits exportés ne sont pas connues.

AU NIVEAU DE LA RÉGLEMENTATION ET MISE EN APPLICATION

11. La réglementation ne permet pas aux pêcheurs (dotés d'une carte de pêcheurs seulement) de vendre directement en ville. Cela est vécu comme une contrainte et un facteur additionnel de vulnérabilité vis-à-vis des mareyeurs.
12. Le plafond d'exportation n'est actuellement pas cohérent avec la valeur du quota de production (cf. ratio réel production/exportation).
13. Pilotes de Suivi/Contrôle/Surveillance communautaire encore faibles mais une importante capitalisation a été effectuée (atelier mars 2017) et des recommandations sont disponibles.
14. L'absence de fermeture nationale depuis 2017 semble aller à l'encontre de la volonté de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur présent à l'atelier.
15. La superposition des textes relatifs aux transferts de gestion (TGRN/TGRH), en particulier pour les mangroves, rend confuse leur mise en œuvre.
16. Il existe peu de normes ou standards pour définir la qualité des produits.

Recommandations de l'atelier

AU NIVEAU DE LA GESTION DURABLE ET DES BONNES PRATIQUES DE VALORISATION

1. Appuyer/maîtriser et encadrer de près l'aquaculture de crabes à petite échelle au niveau communautaire.
2. Assurer la formation des pêcheurs de crabes sur les bonnes pratiques (incluant l'amélioration des moyens de transport de crabes) mentionnées dans le nouveau guide de bonnes pratiques et assurer la distribution de ce guide (dans les villages, dans les librairies) pour diminuer les pertes post-captures au niveau des pêcheurs mais aussi des autres maillons de la chaîne de valeur.
3. Faciliter l'accès aux équipements de bonnes pratiques aux pêcheurs tout en renforçant la collaboration pêcheurs/mareyeurs pour diminuer les pertes post-captures concernant le transport des produits, en particulier.
4. Continuer les efforts de reboisement et de restauration périodiques des mangroves (avec priorisation de l'espèce *Fobo* tout en continuant l'effort sur les autres espèces).
5. Effectuer les premiers triages au niveau des pêcheurs selon la taille et taux de remplissage.
6. Continuer de capitaliser toutes les bonnes expériences acquises à tous les niveaux de la filière par des outils d'apprentissage techniques (ex. engraissement).

AU NIVEAU DES ASPECTS ÉCONOMIQUES

7. Former et accompagner les pêcheurs de crabes à la gestion des revenus financiers, en adaptant le modèle selon leurs besoins (ex. systèmes d'épargne communautaire).
8. Promouvoir la création ou la délimitation de lieux de ventes/débarquements uniques pour les crabes à tous les niveaux de la chaîne de valeur.
9. Promouvoir la stabilisation des prix par (i) le renforcement de capacité des groupes de pêcheurs de crabe à la négociation, (ii) à court terme, l'établissement d'engagements entre communautés (structure à déterminer) et mareyeurs/collecteurs avec des prix fixes (par catégorie de crabes), (iii) à long terme, l'éventuelle mise en œuvre de groupes type Groupement d'Intérêts Économiques (ou autre modèle équivalent, ex. Sahanala) dont les membres ont des rôles bien définis.
10. Mettre en contact directement les pêcheurs et les collecteurs pour diminuer les intermédiaires et octroyer des cartes de mareyeurs aux groupes d'intérêts économiques susmentionnés.

AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

11. Faciliter le recensement des pêcheurs de crabes par la délivrance des cartes de pêcheur et les immatriculations. Pour une unité de gestion donnée (e.g. un village), ne mettre en œuvre qu'un seul et unique système de SCS intégré (notamment lorsque plusieurs plans de gestion coexistent).
12. Améliorer la stratégie de communication du ministère en ce qui concerne sa politique relative à la gestion de la filière crabe et sa stratégie de mise en œuvre.
13. Mettre en place une structure de prise de décision collaborative et participative de toutes les parties prenantes, dont les deux ministères en charge, sur le modèle du Comité de Gestion du Poulpe existant et fonctionnel (Comité de Gestion des Crabes) dont les membres ont des rôles bien définis et se réunissent à une fréquence appropriée.
14. Geler les autorisations d'exportation des crabes au nombre de licences existantes en 2017.
15. En ce qui concerne le reboisement de mangrove, il doit être inscrit dans les plans d'aménagement des transferts de gestion.

AU NIVEAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

16. Mettre en place une plateforme nationale de données transparente et accessible à toutes les parties prenantes et à tous les niveaux (local, régional et national). Cela nécessite un/des administrateur(s) à définir. Prochaine étape : finaliser la base de données pilote sur la filière crabe, avec les contributions de toutes les parties prenantes en ce qui concerne les besoins en données. Elle inclura notamment la liste des collecteurs, les quantités produites/exportées par licences, les données d'infractions (incluant celles venant des surveillances communautaires).
17. Appuyer la réalisation des études sur l'évaluation de stocks et la possible répartition des quotas de production par région (projet en cours).

AU NIVEAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA MISE EN APPLICATION

18. Renforcer la communication de tous textes réglementaires en vigueur relatifs à la filière crabe, par des approches adaptées et innovantes.
19. Remettre en place, dès 2019, la fermeture de la pêche aux crabes au niveau national.
20. Appliquer la taille minimale de capture récemment recommandée (12 cm), la quantité totale d'exportation de crabe maximale à 3.000 tonnes (en cohérence avec le quota actuel de production et en attendant les résultats de réévaluation de stock), deux périodes de fermeture selon les dernières recommandations scientifiques (entre Mai et Juin et entre Août et Septembre). D'autres consensus entre les critères écologiques (3 pics de reproduction : Avr/Mai/Juin - Août/Sept - Nov/Dec/Jan) et critères économiques pourront être discutés plus en détails lors du 2e atelier inter-regional à Ambanja.
21. Appliquer et promouvoir le système de SCS communautaire pour la pêche aux crabes, selon la volonté et les besoins des gestionnaires de la filière, en donnant, notamment, plus d'autorités aux agents de surveillance communautaire.
22. Accompagner la mise en œuvre de ces systèmes SCS communautaire de stratégies de durabilités (indépendantes des financements extérieurs et notamment des ONGs) et de communication au-delà de l'unité de gestion.

